REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Office cantonal de la détention
Etablissement pénitentiaire fermé Curabilis

Service de l'exécution des sanctions
pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

PLAN D'EXÉCUTION DE LA SANCTION PÉNALE OU À TITRE ANTICIPÉ (*PES*)

EN APPLICATION DES ARTICLES 75 ALINÉA 3 ET 90 ALINÉA 2 CP, AINSI QUE DE LA DÉCISION DE LA CLDJP DU 8 NOVEMBRE 2018 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'EXÉCUTION DE LA SANCTION PÉNALE

Élaboré en : juin 2020	**Canton chargé de l'exécution de la sanction pénale** : FR

1) IDENTITÉ

Nom : TAWAKALY	**Prénom** : Yosuf
Date de naissance : 01.01.1999	**Nationalité** : Afghanistan
État civil : Célibataire	**Alias** : //
Langue(s) : Français / Dari (langue maternelle)	

STATUT ADMINISTRATIF

Documents d'identité déposés au greffe : oui ☐ non ☒

Type(s) de documents et date(s) de validité : //

Situation par rapport au statut d'étranger ou d'asile :

M. TAWAKALY est au bénéfice d'un permis F, échu au 16 mai 2019. Selon les informations transmises par le Service de la population et des migrants en octobre 2019, celui-ci pourra être renouvelé à sa sortie de détention.

Collaboration pour l'obtention des papiers : //

Acceptation du renvoi ou volonté de quitter la Suisse : //

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

ACTUALISATION (IDENTITÉ)

2) SITUATION PÉNALE

Jugement(s) / décision(s) :

Par arrêt du 11 octobre 2019, la Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal fribourgeois a admis partiellement l'appel formé par M. TAWAKALY contre le jugement du 23 mai 2019 du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine. La Cour a acquitté pour cause d'irresponsabilité M. TAWAKALY du chef de prévention de tentative de lésions corporelles graves. Elle l'a reconnu coupable de lésions corporelles simples, de violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires, de contravention à la LStup et de contravention à la LTV et l'a condamné à une peine privative de liberté de 8 mois sous déduction des 316 jours de détention avant jugement, à une amende de CHF 300.- et a prononcé une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP). La Cour a également révoqué le sursis accordé le 31 août 2017 par le Ministère public du Canton de Fribourg.

Par ordonnance pénale du 31 août 2017, le Ministère public du Canton de Fribourg a condamné M. TAWAKALY a une peine pécuniaire de 30 jours-amende à CHF 30.- le jour avec sursis (révoqué) durant la durée du délai d'épreuve fixée à 2 ans et a une amende de CHF 200.- pour violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires.

Enquête pénale en cours :

Une enquête pénale est en cours depuis le 28 mai 2019 dans laquelle M. TAWAKALY est prévenu d'incendie intentionnel.

Type de mesure actuelle : Mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP) en milieu fermé

Frais de jugement :

La Cour d'appel pénal a condamné M. TAWAKALY à payer la moitié des frais de procédure, le solde étant laissé à la charge de l'État de Fribourg :

- un émolument global de CHF 2'100.-
- un débours de CHF 13'898.40.
- les frais de procédure d'appel CHF 3'300.-

La moitié de l'indemnité du défenseur d'office due à Me REY CHF 3'444.35 et CHF 246.25 en sus.

Victime(s) :

- M. Mohamud ISSE RAGHE (violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires)
- M. Abdul Qaium RAZI (lésions corporelles simples)
- M. Ermias SAMUEL (prévention de la tentative de lésions corporelles graves)

Indemnités allouées à titre de réparation : //

Autres indemnités :

CHF 125.- à titre de surtaxe, titre de transport et frais administratifs aux Transports publics fribourgeois.

Type de mesures appliquées : //

Antécédents :

Au 30 avril 2020, aucune autre condamnation ne figure sur l'extrait de casier judiciaire suisse hormis celles susmentionnées.

Notons cependant que le jugement du 23 mai 2019 rendu par le Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine mentionne que l'intéressé a déjà eu un différend avec la justice des mineurs, sans toutefois le préciser davantage.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** :

L'interdiction d'entrer en contact, de manière directe ou indirecte, avec les victimes, sauf dans le cadre d'un programme d'accompagnement spécifique dès lors que ces dernières y consentent, sera une condition à respecter tout au long de l'exécution de la sanction.

DATES DE MESURE

Début : 11 octobre 2019 / exécution anticipée depuis le 29 juillet 2019

Date d'incarcération : 13 juillet 2018

Entrée dans l'établissement lors de l'élaboration du PES : 23 septembre 2019

Précédente évaluation de la mesure : //

Prochaine évaluation de la mesure : septembre 2020

Condamnation soumise à une commission spécialisée : oui ☒ non ☐

Laquelle : Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité.

Remarque(s) :

Au vu des infractions commises et de la mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP, toute progression dans l'exécution de la sanction fera l'objet d'un avis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité.

ACTUALISATION (SITUATION PÉNALE)

SOURCES D'INFORMATION

Entretiens et participation de la personne détenue :

Dans le cadre de la présente démarche, deux rencontres avec M. TAWAKALY ont eu lieu les 7 et 14 mai 2020. Le premier entretien s'est déroulé avec un agent de détention posté derrière la porte du parloir, et ce, en raison des antécédents de comportement inadéquat envers les femmes. Durant cette entrevue, M. TAWAKALY a adopté une attitude polie et respectueuse. Aucun comportement, ni remarque déplacés n'ont été constatés, si bien que le deuxième entretien s'est déroulé sans la présence d'un agent de détention. M. TAWAKALY s'est montré coopérant et ouvert. Il a répondu aux questions qui lui ont été posées de manière brève et peu détaillée, en particulier lorsqu'il a dû se référer à son passé. Son discours était informatif et il n'a pas exprimé d'émotions particulières.

Autres sources d'information :

- Mme RENEVEY, criminologue SESPP
- M. MENU, directeur adjoint de l'EPFC
- Mme SAHLI, intervenante socio-judicaire (ci-après : ISJ)
- La réunion de réseau qui a eu lieu le 29 mai 2020 à l'EPFC
- Le journal informatique du Service de probation et d'insertion (SPI)
- La base de données Papillon
- Le dossier pénal à disposition

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

3) RELATIONS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PERSONNE

M. TAWAKALY est né et a grandi en Afghanistan, pays dans lequel il vécut dans un contexte de guerre. Il quitte son pays en 2015 dans le but de rejoindre la Suisse pour y trouver de la sécurité, selon ses propos. Durant son voyage, financé par sa mère, l'intéressé aurait séjourné environ 5 mois en Turquie où il a été rejoint par l'un de ses cousins. Tous deux sont arrivés en Suisse en novembre 2015 et se sont établis dans le canton de Fribourg où ils ont obtenu l'asile.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

SITUATION FAMILIALE, AFFECTIVE ET SOCIALE

Avant l'exécution de la mesure :

Le père de l'intéressé est décédé alors qu'il était encore un enfant si bien qu'il n'en garde pas de souvenirs, selon ses dires. Il aurait grandi avec sa mère et ses cinq sœurs, dont deux seraient également décédées. M. TAWAKALY, encore mineur, quitte sa famille en 2015 dans le but de rejoindre la Suisse. Il est accompagné de l'un de ses cousins qui vit également à Fribourg aujourd'hui. À son arrivée, il maintient les liens avec sa mère par téléphone. Puis, avec l'une de ses sœurs durant le voyage de sa mère pour arriver en Suisse.

M. TAWAKALY ne fait part d'aucun ami en Afghanistan et se décrit comme étant solitaire. En revanche, il mentionne s'être lié d'amitié avec des Afghans dans les foyers qu'il a fréquentés à Fribourg et avec lesquels il sortait et buvait de l'alcool. Au niveau affectif, M. TAWAKALY mentionne ne jamais avoir eu d'amie. Il aurait eu des relations intimes à deux reprises avec des prostituées alors qu'il était âgé de 16 ans

Pendant l'exécution de la mesure :

La mère de M. TAWAKALY a quitté l'Afghanistan et a rejoint la Suisse en début d'année. Durant son voyage, l'intéressé recevait de ses nouvelles par l'intermédiaire de l'une de ses sœurs. La mère de M. TAWAKALY est venue lui rendre visite à l'EPFC. Il n'a plus de contact avec son cousin suite à une dispute avec ce dernier à propos des voix qu'il entendait, raison pour laquelle il aurait été rejeté par son cousin.

Depuis son entrée en détention, il n'a pas de nouvelles de ses amis, n'ayant pas leur numéro de téléphone.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** :

Les liens familiaux, en particulier avec sa mère, sont à maintenir.

ACTUALISATION (RELATIONS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR)

4) FORMATION, TRAVAIL ET LOISIRS

FORMATION ET PARCOURS PROFESSIONNEL

M. TAWAKALY explique avoir suivi une scolarité en Afghanistan, pendant 10 années. Par la suite, il a travaillé pendant un an et demi dans le domaine de la couture et de la soudure où il aurait reçu

une formation. Il explique qu'il s'agissait surtout d'une occupation exigée par sa mère qui voulait éviter que son fils reste oisif. À son arrivée en Suisse, l'intéressé a suivi des cours de français.

Hormis les éléments susmentionnés, M. TAWAKALY n'est au bénéfice d'aucune formation. Il n'a pas d'expérience professionnelle non plus.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

SITUATION ACTUELLE PENDANT L'EXÉCUTION DE LA MESURE

Formation :

M. TAWAKALY suit les cours FEP depuis le 9 janvier 2020 afin d'acquérir des notions de base.

Travail :

M. TAWAKALY a repris un travail depuis peu à l'atelier réchauffe, activité qu'il occupait déjà avant son transfert à l'UHPP, en février dernier. Il s'occupe également du nettoyage dans l'unité.

Lors de son séjour à la Prison centrale, M. TAWAKALY s'occupait de quelques tâches comme des travaux de peinture et de nettoyage. Il est relevé qu'il fournissait du travail de qualité mais avait besoin d'un encadrement régulier. Son rythme de travail était peu soutenu.

M. TAWAKALY sait qu'une demande de rente AI est en cours mais il mentionne que, malgré ce revenu, il souhaite avoir une activité, éventuellement adaptée à ses possibilités.

Projet, compétences et besoins :

M. TAWAKALY souhaiterait suivre une formation, si possible un apprentissage dans le domaine de la peinture ou de la menuiserie. Son but est de pouvoir travailler.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** :

M. TAWAKALY poursuive ? poursuit ? les cours FEP. Une évaluation de ses compétences, en vue d'une formation professionnelle, pourrait être utile.

ANIMATION, LOISIRS ET/OU SPORT

Activités exercées avant l'exécution de la mesure :

M. TAWAKALY ne relève pas de loisirs particuliers avant sa détention. Il explique qu'il était davantage préoccupé par la recherche d'un emploi.

Activités exercées durant l'exécution de la mesure :

M. TAWAKALY relate jouer à la Playstation dans sa cellule. Il rapporte également se rendre dans l'espace commun pour jouer aux cartes et au babyfoot avec les infirmiers et ses codétenus.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** :

S'impliquer dans une activité constructive pourrait permettre à l'intéressé de s'intégrer davantage et structurer ses journées.

ACTUALISATION (FORMATION, TRAVAIL ET LOISIRS)

5) SITUATION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Situation financière et administrative, et aptitude à la gestion :

En Afghanistan, il dépendait de sa famille, sa mère qui travaillait en tant que femme de ménage, lui aurait financé son voyage jusqu'en Europe. Depuis son arrivée en Suisse, M. TAWAKALY est logé dans des foyers et bénéficie de l'aide sociale, qui lui suffit pour subvenir à ses besoins, selon ses propos.

L'intéressé explique avoir besoin d'aide pour la gestion de ses affaires administratives, notamment pour la compréhension des courriers qu'il reçoit.

En juin 2019, des démarches en vue de l'obtention d'une rente AI ont été initiées. M. TAWAKALY est toujours dans l'attente d'une décision à ce sujet.

Versements frais de justice : oui ☐ non ☒ n/a ☐
Détail : //

Versements indemnités victimes : oui ☐ non ☐ n/a ☒
Détail : //

Versements autres : oui ☐ non ☒
Détail : //

Remarque(s) : //

☒ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES :**

M. TAWAKALY a jusqu'à présent bénéficié de l'aide des éducateurs et assistants sociaux des foyers et des établissements de détention. À terme, une curatelle pourrait être instaurée au vu des pathologies dont souffre l'intéressé et des difficultés qu'il rencontre pour gérer ses affaires administratives.

En outre, le versement des frais de justice sera une condition à respecter tout au long de l'exécution de la mesure.

ACTUALISATION (SITUATION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE)

6) ENCADREMENT GÉNÉRAL

SUIVI MÉDICAL SOMATIQUE

Suivi somatique : régulier ☐ épisodique ☒ aucun ☐
Remarque(s) :
M. TAWAKALY relate avoir fait appel au médecin pour des problèmes de peau.

☒ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES :** //

CONSOMMATIONS ET DÉPENDANCES

M. TAWAKALY relate avoir commencé à consommer du cannabis et de l'alcool à l'âge de 13 ans et a poursuivi à son arrivée en Suisse. L'intéressé explique qu'il consommait de l'alcool principalement accompagné d'amis, trois à quatre fois par semaine et buvait jusqu'à deux bouteilles de vodka, selon ses propos. S'agissant du cannabis, il en fumait seul ou accompagné, trois à quatre fois par semaine également. Il a cessé de prendre ces substances dès le moment où il n'a plus pu s'en procurer. À noter que l'expertise psychiatrique (citée ci-dessous) ne retient pas le diagnostic de dépendance, M. TAWAKALY n'ayant pas eu de difficultés à contrôler ses consommations, ne présentant pas de désir compulsif à recourir à ces produits et n'ayant pas eu de symptômes de manque à son arrivée en détention. En sus de ces deux produits, M. TAWAKALY fume jusqu'à 30 cigarettes par jour, selon ses dires.

M. TAWAKALY mentionne n'avoir jamais eu recours à d'autres substances que celles susmentionnées.

⌦ Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES :

Un travail sur la consommation d'alcool et de stupéfiants doit se poursuivre afin de M. TAWAKALY maintienne une abstinence dans un milieu plus ouvert.

SUIVI MÉDICAL PSYCHIATRIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

Diagnostic(s) :

Dans l'expertise psychiatrique réalisée le 13 novembre 2018, le Dr KAMDEM et la Dre SPRENG retiennent les diagnostics suivants, selon les critères de la CIM-10[1] :

- Schizophrénie hébéphrénique
- Personnalité dyssociale

Au moment des faits, les experts psychiatres ajoutent le diagnostic d'utilisation nocive de plusieurs substances psychoactives (cannabis et alcool) pour la santé.

Antécédents psychiatriques :

En 2016, M. TAWAKALY est pris en charge par le Centre de pédopsychiatrie de Fribourg suite à des problèmes de comportement et d'absentéisme scolaire. Entre 2016 et 2018, à l'exception de deux hospitalisations survenues pour une mise à l'abri d'idées suicidaires, l'intéressé est hospitalisé à quatre reprises suite à des décompensations et des risques hétéro-agressifs, notamment des agressions muni d'un couteau. Différents diagnostics sont retenus lors de ces séjours à l'hôpital psychiatriques notamment celui de schizophrénie, d'utilisation nocive de THC, de trouble mixte de la personnalité (borderline et antisociaux). Il ressort de ces hospitalisations que M. TAWAKALY montre une évolution favorable après la prise de neuroleptique mais il peine à respecter le cadre de l'hôpital ainsi que les règles de vie en commun.

Au cours de son incarcération à la Prison centrale de Fribourg, l'intéressé a été hospitalisé à trois reprises. La première fois à l'Hôpital psychiatrique de Marsens entre le 23 et le 29 janvier 2019 et deux fois à l'unité hospitalière de psychiatre pénitentiaire (ci-après : UHPP), soit du 2 au 10 mai puis du 29 mai au 16 juillet 2019. M. TAWAKALY a été transféré à l'EPFC le 23 septembre 2019.

Prise en charge actuelle :

Depuis son arrivée à l'EPFC, M. TAWAKALY a fait un séjour à l'UHPP dans le cadre d'une recrudescence de la symptomatologie psychotique en lien avec la mise en place d'une fenêtre thérapeutique entrecoupé par une hospitalisation d'une nuit aux urgences, soit du 20 au 24 février puis, du 25 février au 9 mars 2020. M. TAWAKALY bénéficie d'entretiens médico-infirmiers et d'entretiens infirmiers auxquels il participe et se montre motivé. Il a également participé aux groupes sports et musique et a bénéficié de l'ergothérapie. À son arrivée dans l'établissement, M. TAWAKALY était instable avec des symptômes psychotiques tels que des hallucinations, un sentiment de persécution de la part de ses pairs, des réveils nocturnes, des cauchemars. Le

[1] *Classification Internationale des Maladies - 10e version – OMS Genève – Masson, Paris 1993.*

diagnostic de schizophrénie a dû être confirmé, raison pour laquelle une fenêtre thérapeutique a été mise en place de décembre 2019 à février 2020 durant laquelle une aggravation des symptômes a été constatée confirmant ainsi le diagnostic. La médication (Clopin per os) a été réintroduite et des effets favorables ont été constatés. La posologie est en cours d'adaptation. M. TAWAKALY se montre compliant au traitement bien qu'il se plaigne d'effets secondaires. Depuis peu, une reprise du programme de soins est mise en place : suivi en ergothérapie, participation active aux groupes à l'exception du groupe vie en commun où il se montre peu actif en raison d'angoisses. La stabilisation de son état doit être consolidée avant d'envisager des conduites. Il entretient un bon contact avec les infirmiers et sait faire appel à eux en cas de besoin s'il ressent des tensions. Selon le chef de clinique, M. TAWAKALY accepte sa maladie ainsi que son traitement mais il minimise ses passages à l'acte. La question de la violence a été abordée mais l'objectif principal actuellement est une stabilisation de son état psychique. L'intéressé a des ressources mais il faut lui laisser du temps.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** :

Une stabilisation de son état est constatée mais elle est encore fragile et doit perdurer dans le temps.

SUIVI SOCIAL, PROBATION

M. TAWAKALY est suivi par Mme SAHLI, qui le voit régulièrement. Il s'agit principalement d'aide pour des demandes administratives, telles que la demande AI en cours, le renouvellement du permis F ou encore l'assurance maladie.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** :

M. TAWAKALY a besoin d'aide pour la gestion de ses affaires administratives.

INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Curatelle : oui ☐ non ☒

Type : //

Visiteurs bénévoles :

A l'EPFC, M. TAWAKALY ne rencontre pas de visiteurs de prison. En revanche, il appréciait, à la Prison centrale, recevoir la visite d'un bénévole environ deux fois par mois. Ils échangeaient sur différents sujets comme la culture, par exemple.

Autres : //

Remarque(s) : //

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** :

Des rencontres avec un visiteur de prison pourraient se mettre en place pour favoriser les échanges avec des personnes externes à la prison.

RELIGION, AUMÔNERIE

M. TAWAKALY rapporte posséder un Coran et une Bible dans sa cellule. Il se déclare croyant mais ne pratique pas de religion en particulier.

ACTUALISATION (ENCADREMENT GÉNÉRAL)

7) ATTITUDE EN DÉTENTION

Attitude au sein de l'établissement :

M. TAWAKALY n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire depuis son arrivée à l'EPFC. Il se montre présent dans le lieu de vie et participe à la promenade.

Attitude sur le lieu de travail :

L'intéressé a travaillé à l'atelier réchauffe du 24 janvier au 4 février 2020, soit 8 demi-journées. Il travaille actuellement une journée par semaine dans cet atelier. Selon le responsable d'atelier, M. TAWAKALY est demandeur et a envie de bien travailler. Il est polyvalent et entretient de bons contacts tant avec ses codétenus qu'avec le responsable. Il pose des questions pour se rassurer.

Dans l'unité, M. TAWAKALY nettoie quotidiennement l'espace commun et l'entrée de l'unité. Chaque semaine, il s'occupe également des vitres et des boites de café. Si nécessaire, il est disponible pour des remplacements. Il est volontaire et bon travailleur.

M. TAWAKALY relate avoir eu du plaisir à travailler.

Relation avec les codétenu(e)s :

M. TAWAKALY adopte un comportement adéquat avec ses pairs. Il s'est montré proche et bienveillant envers un codétenu vulnérable placé dans la même unité.

M. TAWAKALY ne déclare pas de problème avec ses codétenus.

Relation avec les collaborateur(trice)s intervenant dans l'établissement :

Il est relaté que M. TAWAKALY adopte un comportement adéquat envers les collaborateurs de l'établissement, ce que confirme l'intéressé.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

ACTUALISATION (ATTITUDE EN DÉTENTION)

8) CONSIDÉRATIONS CRIMINOLOGIQUES

POSITIONNEMENT DE LA PERSONNE DÉTENUE

M. TAWAKALY reconnaît les faits qui lui sont reprochés et décrit les événements tels qu'ils sont mentionnés dans le jugement. Ainsi, il explique, s'agissant des faits *de violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires*, qu'une dispute a éclaté suite à un refus de la part du responsable du foyer de lui donner un verre d'eau pour la prise de sa médication. Toutefois, il précise que le sujet principal du conflit reposait sur le fait que, selon M. TAWAKALY, le responsable refusait de lui fournir un emploi. L'intéressé reconnaît l'avoir frappé en proie aux angoisses qu'il ressentait alors. Il mentionne avoir mal agi et précise qu'aujourd'hui, il est capable de mieux gérer ses angoisses afin d'éviter une telle

situation. Il évoque des stratégies de respiration, d'occupation par des jeux ou la télévision afin de diminuer celles-ci.

M. TAWAKALY explique les deux autres événements de violence par le fait d'avoir entendu des propos négatifs formulés par les victimes au sujet de sa famille et, en particulier de sa mère, ce qui l'aurait mis en colère et l'aurait amené à les frapper. Aujourd'hui encore, M. TAWAKALY est persuadé que ces personnes ont intentionnellement critiqué sa famille. S'agissant de la tentative de lésions corporelles graves, l'intéressé mentionne qu'il ne connaissait pas la victime et ne sait pas pourquoi elle parlait de sa famille). Il a entendu ces propos alors qu'il était en train de cuisiner, raison pour laquelle il est allé à sa rencontre muni d'un couteau. Il précise n'avoir eu aucunement l'intention de tuer cet homme.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Nous invitons le lecteur à se référer à l'évaluation criminologique du 1er juillet 2020.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

9) ÉLABORATION DU PLAN D'EXÉCUTION DE LA SANCTION PÉNALE OU À TITRE ANTICIPÉ

BILAN DES ÉLÉMENTS FAVORABLES ET DÉFAVORABLES

Synthèse des éléments favorables :
- Stabilisation psychique (récente)
- Compliance au traitement
- Bon comportement en détention
- Motivation au travail
- Contacts avec sa mère

Synthèse des éléments défavorables :
- Fragilité encore présente sur le plan psychique
- Manque de projet d'avenir réaliste
- Aucune formation certifiante, ni d'expérience professionnelle
- Réseau social pauvre
- Introspection difficile quant à sa maladie et à ses précédents comportements violents
- Consommation régulière de stupéfiants et d'alcool avant la détention

OBJECTIFS À ATTEINDRE DURANT L'EXÉCUTION DE LA SANCTION ET MOYENS À METTRE EN ŒUVRE EN VUE DE LA LIBÉRATION

1	Poursuivre le suivi thérapeutique et respecter les objectifs fixés dans le cadre de ce dernier
2	Comprendre sa maladie et le rôle de la médication
3	Participer aux groupes thérapeutiques
4	Maintenir les liens avec sa mère

5	Mener un travail de réflexion en lien avec les addictions
6	Réfléchir à un projet de vie réaliste
7	Identifier un projet de formation professionnelle

CONDITIONS GÉNÉRALES À RESPECTER	
1	Éviter les comportements transgressifs au sens du règlement de l'établissement ou l'institution et du droit disciplinaire applicable aux personnes détenues pénalement, et se soumettre aux éventuels contrôles matériels et toxicologiques
2	Se rendre de manière régulière aux entretiens avec le personnel soignant, s'investir dans la thérapie et prendre les médicaments prescrits de manière régulière
3	Rembourser régulièrement les frais de justice
4	Se montrer abstinent à l'alcool et aux stupéfiants
5	Ne pas entrer en contact, de manière directe ou indirecte, avec les victimes, sauf dans le cadre d'un programme d'accompagnement spécifique dès lors que ces dernières y consentent

10) PROGRESSION DE L'EXÉCUTION DE LA SANCTION PÉNALE OU À TITRE ANTICIPÉ

PHASES DE L'EXÉCUTION

Remarque générale :

Au vu des infractions commises et de la mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP, toute progression dans l'exécution de la sanction fera l'objet d'un avis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité.

Au vu de ce qui précède, la progression de l'exécution de la sanction peut être envisagée selon les phases décrites ci-après.

PHASE 1 MILIEU FERMÉ (PHASE ACTUELLE)

Objectifs et moyens spécifiques *(durant la phase)* : //

Conditions spécifiques *(durant la phase)* :
Engagement par écrit à ne pas entrer en contact avec les victimes de sa propre initiative

Remarque(s) : //

PHASE 2 CONDUITES

Objectifs et moyens spécifiques *(durant la phase)* :
Permettre à M. TAWAKALY de se confronter avec le monde extérieur. Observer le comportement de l'intéressé lorsqu'il se trouve en société.

Conditions spécifiques *(durant la phase)* :

- Respect du cadre de la conduite accompagnée imposé par l'établissement
- Programme détaillé des activités prévues

Remarque(s) : Cette phase pourra se mettre en place une fois que l'état psychique de M. TAWAKALY sera bien stabilisé. Dès la procédure pénale en cours devenue définitive, un bilan de phase sera réalisé en vue des étapes suivantes (milieu ouvert et mise en œuvre du projet de réinsertion).

Je confirme avoir pris connaissance du présent plan le : 25/08/2020

Signature de la personne détenue :

Service de probation et d'insertion – Secteur évaluation :

Céline Welten, psycho-criminologue

Lieu & date : Genève, le 30 juillet 2020 Signature :

Zeinab Aouamri, cheffe de secteur

Lieu & date : Genève, le 30 juillet 2020 Signature :

La Direction de l'Établissement pénitentiaire fermé Curabilis :

Christophe Menu, directeur adjoint

Lieu & date : Puplinge, le 2 septembre 2020 Signature :

CURABILIS
Christophe Menu
Responsable exécution
des mesures

Le service placeur : Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation

Lieu & date : le 03.09.2020 Signature :

Service de l'exécution des sanctions pénales
et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA
Route d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot
T +41 26 305 14 30, F +41 26 305 14 28

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG